

TARIFS ANNUELS 2024-2025

CONVENTION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés par l'Association Scolaire forfaitairement et annuellement pour l'année scolaire, Ils tiennent compte des vacances et des périodes d'examen.

- ✚ 30 € sont demandés au moment de l'inscription et réinscription pour les frais administratifs et de gestion. Ces frais ne sont pas déduits de la facture et non remboursés en cas d'annulation.
- ✚ Un acompte sera demandé lors de l'inscription et lors défalqué lors de la première facturation
- ✚ En cas d'annulation justifiée (mutation, orientation) avant le 15 juillet, l'acompte sera remboursé.
- ✚ En cas d'annulation après le 15 juillet, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Trois factures sont envoyées dans l'année: début octobre (42%), janvier (35%), avril (23%).

TARIFS POUR LES ELEVES NON BOURSIERS

	1 ^{ère} Facture	2 ^{ème} Facture	3 ^{ème} Facture	TOTAL
Externe 6° 5° sans étude du soir	733 €	611 €	401 €	1 745 €
Externe Collège	767 €	639 €	420 €	1 826 €
DP 6° 5° sans étude du soir	1 150 €	958 €	630 €	2 738 €
DP Collège (4 repas semaine)	1 184 €	986 €	649 €	2 819 €
Interne Collège	2 768 €	2 306 €	1 516 €	6 590 €

Externe Lycée	869 €	725 €	476 €	2 070 €
DP Lycée (5 repas semaine)	1 376 €	1 146 €	753 €	3 275 €
Interne Lycée	2 897 €	2 414 €	1 587 €	6 898 €

TARIFS POUR LES ELEVES BOURSIERS

(Avant déduction du montant des bourses attribué (si procuration faite à l'Etablissement))

(Se référer aux tableaux de plafonds de ressources page suivante afin de connaître votre échelon)

➤ COLLEGE :

	1 ^{ère} Facture	2 ^{ème} Facture	3 ^{ème} Facture	TOTAL
	Echelon 1			
Externe 6° 5° sans étude du soir	733 €	539 €	380 €	1 652 €
Externe Collège	767 €	567 €	399 €	1 733 €
DP 6° 5° sans étude du soir	1 150 €	886 €	609 €	2 645 €
DP Collège (4 repas semaine)	1 184 €	914 €	628 €	2 726 €
Interne Collège	2 768 €	2 234 €	1 495 €	6 497 €
	Echelons 2 et 3			
Externe 6° 5° sans étude du soir	733 €	470 €	359 €	1 562 €
Externe Collège	767 €	498 €	378 €	1 643 €
DP 6° 5° sans étude du soir	1 150 €	817 €	588 €	2 555 €
DP Collège (4 repas semaine)	1 184 €	845 €	607 €	2 636 €
Interne Collège	2 768 €	2 165 €	1 474 €	6 407 €

➤ **LYCEE :**

	1 ^{ère} Facture	2 ^{ème} Facture	3 ^{ème} Facture	TOTAL
	Echelons 1 à 3			
Externe Lycée	869 €	641 €	451 €	1 961 €
DP Lycée (5 repas semaine)	1 376 €	1 062 €	728 €	3 166 €
Interne Lycée	2 897 €	2 330 €	1 562 €	6 789 €
	Echelons 4 à 6			
Externe Lycée	869 €	559 €	426 €	1 854 €
DP Lycée (5 repas semaine)	1 376 €	980 €	703 €	3 059 €
Interne Lycée	2 897 €	2 248 €	1 537 €	6 682 €

PLAFONDS DE RESSOURCES ELEVES BOURSIERS

➤ **PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DU COLLEGE :**

PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DU COLLEGE			
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022			
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885 €	9 127 €	3 220 €
2	20 781 €	11 234 €	3 964 €
3	24 677 €	13 340 €	4 707 €
4	28 573 €	15 447 €	5 450 €
5	32 471 €	17 553 €	6 193 €
6	36 367 €	19 659 €	6 936 €
7	40 263 €	21 766 €	7 680 €
8 ou plus	44 160 €	23 872 €	8 423 €

➤ **PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DU LYCEE :**

PLAFONDS DE RESSOURCES BOURSE DE LYCEE						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407

- ✚ Pour chaque nouvel élève, une caution de 10 € sera facturée pour le badge d'entrée-sortie et restauration. Cette caution sera remboursée en fin de scolarité lorsque l'enfant quitte définitivement l'établissement et restitue son badge.
En cas de perte ce badge peut être racheté au service comptabilité au prix de 10 €.
- ✚ Prix unitaire du repas : 7,80 € pour tous les élèves externes (7.30 € pour le repas du mercredi des élèves demi -pensionnaires du collège).

Les élèves demi-pensionnaires du Collège qui voudraient prendre le repas du mercredi ainsi que tout élève externe voulant manger le midi quel que soit le jour, devront créditer leur carte sur ecoledirect.fr ou à la comptabilité au moment des récréations,

- ✚ Pour chaque élève et pour l'année, il est demandé 90 € pour couvrir les divers frais annexes : Agenda, cahiers exercices, sorties théâtre, cinéma, assurance etc.... Ce forfait ne comprend pas les voyages scolaires ainsi que d'éventuelles options telles que le BIA (Brevet initiation aéronautique), la certification anglais Cambridge...
- ✚ Dès son entrée à l'Institution, chaque élève est assuré par un contrat global à SMACL Assurances (scolaire et extra-scolaire, du 1 Septembre au 31 Aout), vacances scolaires incluses.

Contrat : 367435/LAORC - SMACL ASSURANCES 141 Avenue Salvador-Allende CS 2000 79031 NIORT CEDEX 9

- ✚ Cotisation APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) participe à la vie de l'établissement et assure de nombreux services (aides diverses pour sorties scolaires...). Pour en bénéficier, il est donc nécessaire d'y adhérer. La cotisation comprend une part départementale par famille (14,95 €) et une part établissement par famille (5.05 €). Si une famille ne veut pas adhérer à l'Apel, elle devra fournir un courrier en ce sens lors de la première facturation. C'est l'Apel du Var qui procèdera alors au remboursement
- ✚ Chaque élève devra apporter le jour de la rentrée un chèque de 100 € de caution pour le prêt des livres scolaires. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera détruit en fin d'année scolaire après la restitution de la totalité des livres prêtés (les dégradations seront facturées).
- ✚ Les familles ayant plusieurs enfants dans l'Etablissement, bénéficient d'une réduction de leurs contributions familiales (20% pour le 2ème enfant, 25% pour le 3ème, 30% pour le 4ème).
- ✚ Les absences justifiées par un certificat médical, qui dépassent 5 jours consécutifs peuvent donner droit à un remboursement des repas non consommés.

REGLEMENT:

Les factures sont payables :

- ✚ Dès réception de celle-ci, par chèque bancaire à l'ordre de : « INSTITUTION SAINTE-MARIE ».
- ✚ Espèces au service comptabilité qui vous délivrera un reçu.
- ✚ Mensuellement, par prélèvement automatique :

(Facture d'octobre divisée par 3 ; facture de Janvier / 3 ; et Avril / 2). Soit 8 prélèvements dans l'année scolaire tous les 15 du mois, d'Octobre à Mai inclus.

Pour cela il faut remplir une demande de prélèvement SEPA qui vous sera donnée en joignant un I. B. A.N (coller au dos de l'imprimé).

- ✚ Par virement bancaire : CIC LA SEYNE : FR76 1009 6180 7200 0860 1390 127
- ✚ Par Carte Bleue sur le site EcoleDirect.fr

Impayés :

L'établissement se réserve le droit d'entamer toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés financières, prendre rendez-vous avec la Cheffe d'établissement qui étudiera, à l'appui des justificatifs fournis par chaque famille, toute situation particulière nécessitant une aide financière complémentaire. Il n'y a pas de tacite reconduction